

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**  
**PROCES-VERBAL**  
\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juin à 19 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

**Présents :**

Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Stéphanie LEPAULMIER, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

**Absent excusé :** Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire.

**Vérification du quorum :**

14 élus présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Stéphanie LEPAULMIER, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN, Elodie ROULET, Jean VIGNET.

Elu Absent : Patrick LAMORT qui donne pouvoir à Mickaël ROBIN

Désignation de la secrétaire de séance : Céline RIVOLET

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour de la séance :**

- Décision budgétaire Modificative N°2.
- Recouvrement de frais engagés, insalubrité chez un particulier – Devis AISM.
- Zones d'accélération des énergies renouvelables – identification des zones d'accélération des énergies Renouvelables.
- Tarif du droit de place des restaurateurs pour la fête de la musique et subvention exceptionnelle à la Patte d'Oie
- Questions diverses

**- FINANCES LOCALES : 7 - 1 Décision budgétaire****Décision budgétaire Modificative n°2 - Virement de crédits****2024-034**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de remplacement des lanternes en Led pour les tranches 3 et 4, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits, en section d'investissement, du chapitre 21/Prog 225, au chapitre 21/Prog 229, réparti de la façon suivante.

<b>VIREMENT DE CREDITS</b>		
Programme	<b>225 SECURITE ROUTIERE</b>	
Chapitre	<b>21</b>	Immobilisations corporelles
Article	<b>2131</b>	Bâtiments publics
Montant	<b>-10 000 €</b>	
<b>RECEPTION DE CREDITS</b>		
Programme	<b>229 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	
Chapitre	<b>21</b>	Immobilisations corporelles
Article	<b>21538</b>	Autres réseaux
Montant	<b>+10 000 €</b>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le virement de crédits, pour les travaux du groupe scolaire.

**- FINANCES LOCALES : 7 - 10 Divers****Recouvrement de frais engagés, insalubrité chez un particulier – Devis AISM****2024-035**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a entrepris les démarches nécessaires afin qu'un particulier effectue l'entretien de sa propriété, maison et terrain, la situation présentant un danger sanitaire grave pour le propriétaire occupant et pour le voisinage.

Un arrêté Préfectoral de mise en demeure du propriétaire de faire cesser ce péril a été pris le 13 mai 2024. Le propriétaire n'ayant entrepris aucune démarche dans les 15 jours impartis, le Maire, par ses pouvoirs de Police, fera exécuter les travaux nécessaires pour faire cesser le péril, aux frais du particulier concerné :

La commune fera donc l'avance des frais de dératisation pour 666 € TTC ainsi que des frais de débroussaillage et évacuation des déchets pour 2 267 € TTC. Les sommes ainsi engagées seront recouvrées, auprès du propriétaire, par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires, et à signer toutes pièces afférentes au dossier.

**Zones d'accélération des énergies renouvelables – identification des zones d'accélération des énergies renouvelables** **2024-036**

Monsieur le Maire informe les élus que conformément à la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023, les communes du Haut Val de Sèvre ont dû définir pour chaque type d'énergie renouvelable (EnR), des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR).

La concertation auprès du public a été réalisée du jeudi 07 mars au dimanche 24 mars, registre à la disposition du public en mairie, affichage sur panneau lumineux, publication site internet et réseaux sociaux.

Les ZAE nR doivent faciliter l'atteinte des objectifs énergétiques établis à l'échelon national dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Elles favoriseront le développement des projets d'EnR situés à l'intérieur de leur périmètre géographique (simplification des démarches administratives, avantages économiques...) sans interdire pour autant ceux qui chercheraient à s'implanter en dehors : elles ne sont pas exclusives.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAE nR retenues. La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) devra également, après réception de l'ensemble des délibérations des communes de son territoire, organiser un débat pour s'assurer de la cohérence des ZAE nR à l'échelle intercommunale.

Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

Les Energies Renouvelables sur Sainte-Néomaye, proposition de ZAE nR de la commune :

**L'énergie hydroélectrique :**

Une centrale hydroélectrique est présente sur le territoire. Installée sur la descente d'eau de la retenue de La Touche Poupart. Elle est située à La Corbélière. D'une puissance de 200 kW elle produit environ 580 000 kWh/an. La commune a identifié comme ZAE nR l'ensemble du cours d'eau de la Sèvre niortaise.

**L'énergie éolienne :**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne prévoit aucune zone sur la commune. D'autre part la commune est située Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Niort. De même la commune est dans la zone de pénétration réglementée R49 de Cognac (ZRT CONGNAC H WEST FL065/FL195). La commune ne propose pas de zonage pour l'éolien en ZAE nR.

**L'énergie solaire :**

La commune a déjà entrepris l'installation de panneaux photovoltaïques. Deux ombrières sont en cours d'implantation (PC validé) sur le parking du gymnase et sur le city stade, d'une surface de 1.300 M<sup>2</sup> pour une puissance de 267 kWc sur parcelle ZN0250. Des panneaux photovoltaïques sont en cours d'installation sur les toits de l'école (DP en cours), d'une surface pour une puissance de 60 kWc sur parcelles AE0219 et AE0320. La commune définit comme ZAE nR l'ensemble des toitures des immeubles privés et publics.

La commune définit comme ZAE nR les deux aires d'autoroute des ASF (VINCI), l'aire de Sainte-Néomaye Sud et l'aire de Sainte-Néomaye Nord. La commune définit comme ZAE nR l'ensemble du tracé de l'A10 dans sa traversée de la commune. Le parking du gymnase et le city stade sur parcelle ZN0250, le parking de l'école. Les toits de l'école sur parcelles AE0219 et AE0320.

**L'agrivoltaïsme :**

La commune ne définit pas de ZAE nR pour ces installations au sol. Les administrations compétentes veilleront à la préservation des aires de culture, des bois et forêts.

**L'énergie de la géothermie :**

La géothermie, la commune définit son territoire en ZAE nR pour la géothermie.

### **La Méthanisation :**

La commune ne propose pas de ZAENR pour l'implantation d'une unité de production de gaz, produit de décomposition des déchets organiques.

### **L'énergie de la biomasse :**

La commune propose que les haies et boisements de son territoire soient identifiés en ZAENR ; la commune met un point de vigilance quant à cette ressource qui ne doit pas être une production agricole mais une utilisation de déchets de coupes et d'entretien des haies et boisements.

Le travail de réflexion et d'identification des zones listées ci-dessus est le résultat de différentes étapes de réflexion :

- Une participation à deux débats collectifs d'orientation, menés à l'échelle de la CCHVS en octobre et novembre 2023, en compagnie de représentants de toutes les communes du territoire intercommunal ;
- Une mise en application de ces orientations à l'échelle communale lors d'une séance plénière du Conseil Municipal le jeudi 07 mars 2024 afin de déterminer les différentes ZAENR potentielles ;
- une réunion de travail du conseil municipal le jeudi 07 mars.
- Une concertation à destination des habitants de la commune du 07 au 24 mars (site internet, compte réseaux sociaux et affichage) pour s'assurer de l'acceptabilité de ce travail.

Le CONSEIL MUNICIPAL arrête comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune de Sainte-Néomaye les zones présentées ci-dessus. Valide la transmission de la cartographie de ces zones :

- Au Référent préfectoral en charge de ce sujet ;
- Au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération. Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

## **FINANCES LOCALES : 7 - 10 Divers**

### **Tarif du droit de place et subvention exceptionnelle**

**2024-037**

#### **Droit de place :**

Pour la fête de la musique, comme l'an dernier, l'association « La Patte d'Oie » tiendra la buvette mais, a décidé de confier la restauration à plusieurs traiteurs.

Le conseil municipal fixe le montant du droit de place à 150 € pour chaque traiteur, pour la soirée de la fête de la musique du 21 juin 2024.

#### **Subvention exceptionnelle :**

Après avoir reçu les règlements des traiteurs, le conseil municipal décide de reverser les fonds perçus, à l'association « La Patte d'Oie », sous forme de subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le montant de 150 €, pour le droit de place des restaurateurs qui seront installés le 21 juin 2024.
- D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association La Patte d'Oie, dont le montant correspondra au total des sommes perçues, pour les droits de place des restaurateurs.

## DIVERS

- Restauration du Pont Neuf ; le chantier est interrompu pour des raisons techniques, la circulation est rétablie depuis le 21 juin. La reprise des travaux est attendue pour la fin d'été.
- Projet seconde micro-crèche : selon le niveau de financement attendu la demande a été faite à l'architecte de revoir le projet pour mieux correspondre à notre capacité de financement.
- Manifestations de fin d'année scolaire, nos agents ont été fortement sollicités pour les différentes installations ce qui est une aide précieuse pour les organisateurs (associations, centre de loisirs etc). Un remerciement est adressé à tous les agents fortement mobilisés. Durant ces périodes des agents en insertion sont recrutés en renfort.
- Les permanences des bureaux de vote des 30 juin et 07 juillet sont prêts, un remerciement aux citoyens qui viennent nous y aider.
- Présentation du programme de la saison culturelle « Le Temple ».
- Point sur le déploiement de la fibre pour les habitants de la commune : Une réunion technique sera organisée par les services d'Orange. Un calendrier détaillé du planning d'arrivée de livraison sera demandé.
- Remerciements aux habitants des Fontenelles qui ont évacué l'arbre tombé sur la RD 182. Il faut voir pour alerter les propriétaires d'arbres non entretenus ainsi que le Département.
- SIEDS : Création d'une association PMO (Personne Morale Organisatrice) pour la gestion du photovoltaïque.

## ¼ D'HEURE CITOYEN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochaine réunion, lundi 16 septembre 2024 à 20h15

Le Maire,

Roger LARGEAUD

La secrétaire

Céline RIVOLET